



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-103

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-15-002 - ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0021 Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Cuisine Bellevue-Beauregard » (2 pages)

Page 3

R24-2020-04-15-003 - ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0022 Portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pharmacie Centrale Ronsard » (2 pages)

Page 6

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-15-002

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0021

Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention
constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS)
« Cuisine Bellevue-Beauregard »

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2020-DOS-0021**

**Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire (GCS) « Cuisine Bellevue-Beauregard »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, L. 6133-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44 et R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la demande présentée le 23 janvier 2020 par le GCS « Cuisine Bellevue-Beauregard » en vue d'obtenir l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement ;

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCS « Cuisine Bellevue-Beauregard » adopté lors de l'assemblée générale du groupement des 28 juin et 21 novembre 2019 n'est pas contraire aux dispositions des articles susmentionnés du code de la santé publique;

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCS « Cuisine Bellevue-Beauregard » est approuvé.

Article 2 : La convention constitutive du GCS est modifiée suivant les mentions de son avenant n° 1 mettant en application les dispositions de l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 et du décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatifs à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour le GCS et de sa publication pour les tiers :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07,

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La Directrice de l'Offre sanitaire et le Délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 15 avril 2020
P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre sanitaire
Signé : Sabine DUPONT

NB : l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCS « Cuisine Bellevue-Beauregard » est consultable à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-15-003

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0022

Portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention
constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS)
« Pharmacie Centrale Ronsard »

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0022

**Portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pharmacie Centrale Ronsard »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, L. 6133-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44 et R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la demande présentée le 28 janvier 2020 par le GCS « Pharmacie Centrale Ronsard » en vue d'obtenir l'approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement ;

Considérant que l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCS « Pharmacie Centrale Ronsard » adopté lors de l'assemblée générale mixte du groupement du 27 décembre 2019 n'est pas contraire aux dispositions des articles susmentionnés du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCS « Pharmacie Centrale Ronsard » est approuvé.

Article 2 : La convention constitutive du GCS est modifiée suivant les dispositions de son avenant n° 3 relatives aux articles suivants :

- Article 1^{er} : Forme juridique – Dénomination – Personnalité morale
- Article 8 : Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale
- Article 9 : Compétence de l'Assemblée Générale
- Article 10 : Administrateur
- Article 16 : Contrôle des comptes
- Article 18 : Dissolution –Mesures de publicité

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour le GCS et de sa publication pour les tiers :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La Directrice de l'Offre sanitaire et la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 15 avril 2020
P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'offre sanitaire
Signé : Sabine DUPONT

NB : l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCS « Pharmacie Centrale Ronsard » est consultable à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.